MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-050

Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture -Stade du Moulin sise 42 rue Chemin du Moulin à Nozay (91620)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU *l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;*

CONSIDERANT *que la commune souhaite édifier une clôture sur la parcelle cadastrée AK 27 recevant le stade du Moulin sise 42 rue Chemin du Moulin à Nozay (91620) ;*

CONSIDERANT *qu'il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur la parcelle cadastrée recevant le stade du Moulin sise 42 Chemin du Moulin à Nozay (91620) va être déposée.

ARTICLE 2
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 01/03/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240301-DEC2024-050-AU
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024